



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 158 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

DDTM

Arrêté N °2014268-0008 - Arrêté fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture - abroge l'arrêté n °2014167-0015 du 16 juin 2014	1
Arrêté N °2014268-0009 - Arrêté fixant la composition de la section spécialisée pour les structures, l'économie des exploitations, les contrats et mesures environnementaux et les agriculteurs en difficulté - abroge l'arrêté n °2014167-0016 du 16 juin 2014	6



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014268-0008

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 25 Septembre 2014

DDTM

Arrêté fixant la composition de la commission
départementale d'orientation de l'agriculture -
abroge l'arrêté n °2014167-0015 du 16 juin
2014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service économie agricole

Réf. : GC/ES

Affaire suivie par : Gérard CHEVALIER

☎ 04 66 62 66 00

Mél gerard.chevalier@gard.gouv.fr

Nîmes, le **25 SEP. 2014**

ARRETE N° 2014
fixant la composition de la commission départementale
d'orientation de l'agriculture

abroge l'arrêté n° 2014167-0015 du 16 juin 2014

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code rural, notamment ses articles R. 313-1 à R. 313-6 ;

Vu le décret 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles modifié par le décret 2000-139 du 16 février 2000 et par le décret 2012-838 du 29 juin 2012 ;

Vu le décret n° 06-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 06-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif, modifié par le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 ;

Vu les résultats des élections de la Chambre d'Agriculture du 31 janvier 2013 et notamment leur incidence sur la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger en commission départementale d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013053-0002 du 22 février 2013 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans diverses commissions ou organismes du département du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014167-0015 du 16 juin 2014 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'avis formulé par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

Vu les propositions des organisations professionnelles membres de la CDOA ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2014167-0015 du 16 juin 2014 est abrogé.

Article 2 :

La commission départementale d'orientation de l'agriculture est placée sous la présidence du Préfet du Gard ou de son représentant et comprend les membres suivants :

1° - Le Président du Conseil Régional ou son représentant,

2° - Le Président du Conseil Général ou son représentant,

3° - Un Président d'Etablissement Public de Coopération Inter-communale ayant son siège dans le département ou son représentant :

Titulaire : M. le Président de la Communauté d'agglomération « Nîmes Métropole » ou son représentant,

4° - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,

5° - Le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,

6° - Trois représentants de la Chambre d'Agriculture, dont un au titre des sociétés coopératives agricoles autres que celles relevant du 8° :

Titulaires
M. Dominique GRANIER
M. Claude RIVIER
M. Stéphan PICAS

Suppléants
M. Luc HINCELIN et M. Yvan POIROT
M. Christophe NOVARA et Mme Marie-Christine NIEL
Mme Céline CHINIEU et M. Eric GRAVIL

7° - Le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,

8° - Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture, dont un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives et l'autre au titre des coopératives :

Titulaires
M. Jean-Marc CROUZET
M. Vincent TROUILLAS

Suppléants
M. Thierry MEYNIER de SALINELLES
M. Jean-Paul DURANDEUX et M. Philippe COMBE

9° - Huit représentants des J.A., de la F.D.S.E.A., de la Confédération Paysanne, et de la Coordination Rurale.

Titulaires
J.A.
M. Stephan PICAS
M. Jean-Baptiste CROUZET
Mme Anaïs AMALRIC

Suppléants
J.A.
M. Lionel PUECH et M. Romain ANGELRAS
M. Sébastien COMPAN et M. Benoît DUPRET
Mme Emilie MAGREZ et M. Sylvain VERDIER

F.D.S.E.A.
M. Jean-Louis PORTAL
M. Laurent DUCURTIL

F.D.S.E.A.
Mme Sylvie AMALRIC et M. Bernard CONTINI
Mme Fanny TAMISIER et M. Philippe CAVALIER

CONFEDERATION PAYSANE
Mme Annie LARDET
Mme Marie-Hélène FAYOLLE

CONFEDERATION PAYSANNE
M. Yvan POIROT et M. Ouazani ZRHIBA
Mme Corinne BOULEY et M. Jean-François BIANCO

COORDINATION RURALE
M. Didier DOUX

Mme Florence FERDIER et M. Richard ROUDIER

10° - Un représentant des salariés agricoles :

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Baptiste GALAN	M. Gaby SOUSTELLE et Mme Christiane MOREL

11° - Deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires, dont un au titre du commerce indépendant de l'alimentation :

Titulaires	Suppléants
M. Philippe ORCEL	M. Philippe SERIE et Mme Emilie CALLI
M. Jacques DAUDE	M. Bruno MARTEL et M. Jérôme BLONDEAU

12° - Un représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire	Suppléants
M. Denis VERDIER	M. Jean-Marc FLOUTIER et M. Bernard ANGELRAS

13° - Un représentant des fermiers-métayers :

Titulaire	Suppléants
M. Jean-Pierre BACARESSE	Mme Sylvie AMALRIC et M. Michel ROMAN

14° - Un représentant des propriétaires agricoles :

Titulaire	Suppléants
M. Daniel JARDIN	M. Alain LAGARDE et M. Jean-Pierre VILLARET

15° - Un représentant de la propriété forestière :

Titulaire	Suppléants
M. Francis MATHIEU	M. Jean-François DROMEL et M. Jérémy BRAS

16° - Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

Titulaires	Suppléants
M. le Secrétaire Général du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon	M. le Président de la Fédération Départementale des chasseurs du Gard
M. le Président de la Société de Protection de la Nature du Gard	M. le Président de la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

17° - Un représentant de l'artisanat :

Titulaire	Suppléants
M. Bernard LACROIX	M. Eric GRANEL et M. Victor PUGLIESE

18° - Un représentant des consommateurs :

Titulaire	Suppléants
M. Jacques JABAUDON	M. Georges VINAS et M. Claude GILBERT

19° - Deux personnes qualifiées :

Mme Hélène CALVET-BREDOIRE, Présidente du Syndicat des Producteurs de Pélardon au titre de l'AOC Pélardon

Mr Philippe PIBAROT, Président de la Fédération Gardoise des Vignerons Indépendants

20° - Le Président du Parc national des Cévennes ou son représentant,

Article 3 :

Peuvent être associés, à titre d'experts, pour prendre part aux travaux de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, des participants spécialisés. Leur liste et leurs conditions de participation sont fixées par le règlement intérieur de la commission.

Article 4 :

Le secrétariat de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est assuré par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Article 5 :

Le mandat des membres non désignés es qualité prendra fin le 27 septembre 2016. Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
le Directeur Départemental des Finances Publiques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture et adressé à chacun des membres de la commission.

Le Préfet,



Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014268-0009

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 25 Septembre 2014

DDTM

Arrêté fixant la composition de la section spécialisée pour les structures, l'économie des exploitations, les contrats et mesures environnementaux et les agriculteurs en difficulté - abroge l'arrêté n °2014167-0016 du 16 juin 2014



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Économie Agricole

Nîmes, le **25 SEP. 2014**

Affaire suivie par : Gérard CHEVALIER

☎ 04 66 62 66 00

Mél gerard.chevalier@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2014

fixant la composition de la section spécialisée
pour les structures, l'économie des exploitations, les contrats et mesures environnementaux
et les agriculteurs en difficulté

abroge l'arrêté n° 2014167-0016 du 16 juin 2014

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code rural, notamment ses articles R. 313-1 à R. 313-6 ;

Vu le décret 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions modifié par le décret 2000-139 du 16 février 2000 et par le décret 2012-838 du 29 juin 2012 ;

Vu le décret n° 06-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 06-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif, modifié par le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 ;

Vu les résultats des élections de la Chambre d'Agriculture du 31 janvier 2013 et notamment leur incidence sur la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger en commission départementale d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté n° 2013053-0002 du 22 février 2013 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans diverses commissions ou organismes du département du Gard ;

Vu l'arrêté n° 2014167-0016 du 16 juin 2014 portant renouvellement de la section spécialisée pour les structures, l'économie des exploitations, les contrats et mesures environnementaux et les agriculteurs en difficulté ;

Vu l'avis formulé par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

Considérant les propositions des organisations professionnelles membres de la CDOA ;

Considérant l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture consultée par écrit en date du 3 octobre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté n° 2014167-0016 du 16 juin 2014 est abrogé.

Article 2 :

Il est constitué une section spécialisée à la commission départementale d'orientation de l'agriculture dénommée CDOA « S » chargée d'exercer ses compétences en matière de :

a) Structures agricoles :

- autorisations préalables dans le cadre du contrôle des structures,
- autorisations de cumuler la retraite des exploitants agricoles et la poursuite de la mise en valeur des exploitations,
- agréments des groupements pastoraux,

b) Economie des exploitations :

- aides à l'installation des jeunes agriculteurs,
- mise en œuvre et suivi du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) dans le département,
- attribution et transfert de référence de production de lait de vache,
- attribution et transfert de droits à primes dans les secteurs bovins,
- aides conjoncturelles aux filières,
- investissements dans l'agri-tourisme,
- avis sur l'attribution des droits à paiement PAC de la réserve départementale,

c) Exploitations en difficulté :

- aides aux agriculteurs en difficulté,
- aides à la réinsertion professionnelle,
- avis sur l'attribution et la mise en œuvre des mesures conjoncturelles,

d) *Mesures Agro-Environnementales* :

- avis sur les mesures types,
- avis sur les mesures souscrites individuellement,
- avis sur l'éventuelle régulation budgétaire,

Article 3 :

La section spécialisée est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant et comprend les membres suivants :

- Le Président du Conseil Général ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- Le Président de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,
- Huit membres des Jeunes Agriculteurs, de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, de la Confédération Paysanne et de la Coordination Rurale :

Titulaires :

Suppléants :

J.A.

M. Stephan PICAS
M. Jean-Baptiste CROUZET
Mme Anaïs AMALRIC

J.A.

M. Lionel PUECH et M. Romain ANGELRAS
M. Sébastien COMPAN et M. Benoît DUPRET
Mme Emilie MAGREZ et M. Sylvain VERDIER

F.D.S.E.A.

M. Jean-Louis PORTAL
M. Laurent DUCURTEL

F.D.S.E.A.

Mme Sylvie AMALRIC et M. Bernard CONTINI
Mme Fanny TAMISIER et M. Philippe CAVALIER

CONFEDERATION PAYSANNE

Mme Annie LARDET
Mme Marie-Hélène FAYOLLE

CONFEDERATION PAYSANNE

M. Yvan POIROT et M. Ouazani ZRHIBA
Mme Corinne BOULEY et M. Jean-François BIANCO

COORDINATION RURALE

M. Didier DOUX

Mme Florence FERDIER et M. Richard ROUDIER

- Un représentant des propriétaires agricoles :

Titulaire

M. Daniel JARDIN

Suppléants

M. Alain LAGARDE et M. Jean-Pierre VILLARET

Article 4 :

Sont associés, à chaque réunion, pour participer aux travaux de la section spécialisée avec voix consultative, des représentants des services et organismes dont la liste et les conditions de participation sont fixées par le règlement intérieur de la section spécialisée de la CDOA.

Article 5 :

Peuvent être associés, pour certaines réunions de la section spécialisée, les autres membres du collège des experts permanents défini par le règlement intérieur de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation agricole.

Article 6 :

Le secrétariat de cette section est assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

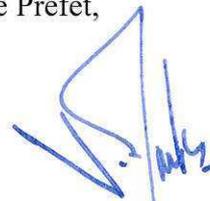
Article 7 :

Le mandat des membres non désignés es qualité prendra fin le 24 octobre 2016. Un membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
le Directeur Départemental des Finances Publiques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture et adressé à chacun des membres de la commission.

Le Préfet,



Didier MARTIN